

Toulouse, le 28 avril 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP179-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°064P2024 relatif aux travaux de construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le canal de Saint-Martory, site de Jouanès, commune du Fousseret, notifié le 2 décembre 2024, au groupement d'entreprises TOUJA (mandataire) / HYDROMOBIL, ETS, WATEC HYDRO, CROA TP, EMP ;

Considérant l'avenant n°1, actant la régularisation d'éléments techniques ;

Considérant l'avenant n°2, actant la régularisation d'éléments administratifs ;

Considérant la nécessité d'acter de nouvelles adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 au marché n°064P2024, ayant pour objet d'acter des adaptations techniques.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président